

REGLEMENT DU JEU BLUE WHALE

« Nouvel an chinois 2019 »

Du 25 janvier 2019 au 16 février 2019

ARTICLE 1 : description

La société par actions simplifiées BLUE WHALE SAS inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montauban sous le numéro B 380 959 064, au capital social de 1 645 000 euros et dont le siège social est 1205 AVENUE DE FALGUIERES 82000 MONTAUBAN organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Nouvel an chinois 2019 » du 25/01/19 au 16/02/19 inclus.

ARTICLE 2 : participation – principe du jeu

Le jeu est soumis à obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, majeure et résidente en France métropolitaine. Il s'agit d'un jeu de type « instants gagnants » pour lequel il est possible de gagner 15 cours de cuisine asiatique à l'Atelier des chefs et 50 livres de cuisine asiatique.

Pour jouer, la personne doit acheter un produit de la marque Blue Whale porteur de l'opération « Nouvel an chinois » dans l'un des points de vente participants. Au dos du sticker fruit ou de l'étiquette barquette se trouve un code unique à 9 caractères qu'il doit saisir sur le site Internet de la marque à l'adresse : www.blue-whale.com/nouvelanchinois2019.

Après avoir dûment rempli le formulaire et saisi le code unique, le participant sait immédiatement s'il a gagné et la nature de sa dotation.

Une seule participation par jour est acceptée avec la même adresse e-mail.

ARTICLE 3 : attribution du lot

Les gagnants sont déterminés de manière aléatoire sur la base d'un formulaire dûment rempli et d'un code valide.

La dotation sera envoyée par courrier postal à l'adresse indiquée dans le formulaire. Si elle est non exploitable ou incomplète, le participant sera contacté par mail pour préciser son adresse. Sans réponse de sa part dans les 15 jours ouvrés, le gain est annulé et perdu sans contrepartie.

La société BLUE WHALE prend en charge l'envoi postal dans un délai maximum de 60 jours après la fin du jeu.

ARTICLE 4 : lots mis en jeu

15 Cours de cuisine asiatique à l'Atelier des chefs d'une valeur de 57 € / personne

50 Livres de cuisine asiatique d'une valeur de 10 € / unité

ARTICLE 5 : échange ou contrepartie

Le lot attribué ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière. Ils ne sont pas modifiables ni échangeables. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 6 : jeu avec obligation d'achat

En vertu de l'article L121-36 du Code de la consommation qui prévoit que « Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit. Lorsque la participation à cette opération est conditionnée à une obligation d'achat, la pratique n'est illicite que dans la mesure où elle revêt un caractère déloyal au sens de l'article L. 120-1. », le présent jeu ne revêt pas un caractère gratuit et sans obligation d'achat.

Une participation financière est donc à la charge du joueur.

ARTICLE 7 : données personnelles

Les données personnelles des gagnants sont conservées le temps de traiter l'expédition des lots puis sont supprimées des bases de données.

Les données des perdants sont automatiquement supprimées.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur de ce jeu.

Pour l'exercer : BLUE WHALE – OPERATION NOUVEL AN CHINOIS 2019 – BP 417 – 82 004 MONTAUBAN CEDEX

ARTICLE 8 : acceptation

La participation à ce jeu implique l'acceptation complète du présent règlement.

ARTICLE 9: validité du jeu

La société BLUE WHALE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 10 : litige

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 11 : dépôt du règlement

Le règlement est déposé chez Maîtres PICHON MONTANE et IACONO di CACITO, Huissiers de justice associés, 2 Bis rue Bayard – 31 000 TOULOUSE.

Le règlement est disponible, sur simple demande adressée à contact@blue-whale.com
